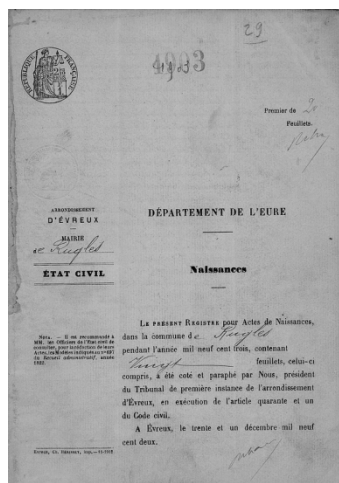




## Les registres d'état civil

L'état civil devient laïc à partir de la Révolution, les registres étant tenus par les officiers d'état civil dans les mairies depuis 1792.

Suites chronologiques d'actes de naissances, mariages et décès (NMD) inscrits en double exemplaire, un des exemplaires est conservé pendant 75 ans au greffe du tribunal puis versé aux Archives départementales.



Dans un acte de décès, on trouvera la date de naissance ou l'âge, le métier, parfois le lieu de naissance, le nom des parents ou du conjoint.

Dans un acte de mariage, on trouvera les dates et lieux de résidence de chacun des mariés, leur métier, les noms, métiers et parfois lieux de naissance de leurs parents, les noms et liens de parenté des témoins.

Un acte de naissance ne contient en général que les noms, métiers et lieux de résidence des parents, parfois ceux de témoins.

### Sources complémentaires :

- ✚ L'exemplaire des registres paroissiaux et de l'état civil demeuré dans la commune a été déposé avec leurs autres archives par de nombreuses communes (série EDT).
- ✚ Le dépôt de ses archives fait par l'évêché d'Evreux comporte les registres de catholicité (sous-série 6 Jp). On trouve également des registres de catholicité (exemplaire demeuré à la paroisse) dans les dépôts effectués par certaines paroisses (15 J).
- ✚ Les tables des mariages de l'Ancien Régime dressées par le cercle généalogique de l'Eure sont déposées aux Archives départementales où elles sont conservées sous la cote 66 J. Cette collection s'accroît à mesure de l'avancement de ce travail.
- ✚ Les archives notariales sont répertoriées par notaire dans l'ordre alphabétique des localités de résidence (sous-série 4 E).
- ✚ Les listes nominatives de recensement de population (dressées en mairie tous les cinq ans entre 1836 et 1968) : la collection départementale couvre les listes de 1891 à 1968 (avec des lacunes).
- ✚ Les recensements militaires (série R) et notamment les registres matricules du recrutement militaire fournissent de nombreux renseignements sur les appelés, mais des délais de communicabilité sont en vigueur.